

Saisine CESECEG du 6 janvier 2023

AP CTG du jeudi 19 janvier 2023

AVIS N°04 – AP 01/2023

Rapport AP 2023-4-4 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 de la Collectivité Territoriale de Guyane

Le mardi 17 Janvier 2023 à 9 heures, les membres du CESECE Guyane se sont réunis en séance plénière en salle de délibérations de l'assemblée de Guyane, sous la présidence de monsieur Franck KRIVSKY, 1^{er} vice-président.

En présence de :

AIMABLE Jean-Marc, AUBIN Adrien, BACOT Jean-Pierre , BAZIN DE JESSEY Emmanuel, BOUCHEHIDA Hadj, CALMANT Stéphane , CAMILLE Epouse SIDIBE Rosaline, CAPE Raymonde, CONTOUT Hubert, DE THOISY Benoit , DORVILMA Christian, EBION Sarah, ELFORT Monique, FOLK Ursula, GAUTHIER Marie-José, GOURLE Sébastien, HIDAIR Armand, HO-KEE-KING Youck Line, HOVEL Charlette, KRIVSKY Franck, LE REUN Claude, MADERE Christophe, PERROT Pierre, POLLUX Cindy, PORRINEAU Chantal, PSYCHE Jessy, SIMONARD Patricia.

Absents excusés :

ALCIDE-DIT-CLAUZEL Philippe, ALFRED Olivier, APOUYOU Bruno, BARRAT Marc, BLACODON Vernita, BOURETTE Jean-Marc, CESTO Janie, CHRISTOPHE Patrick, FRANCILLONNE Joel, GIRAULT Rémi, GOVINDIN Thara, GUTH Aline, LAMBERT Stéphane, MAGNAN Didier, MARIEMA José, NIVEAU Isabelle, PREVOT Fabrice, PRIMEROSE Antoine, ROBO-CASSILDE Magali, SUZANON Claude. THEOLADE Marie-Claude, XAVIER Yannick.

Procurations :

FLEURIVAL Ariane donne procuration à KRIVSKY Franck
PREVOTEAU Jean-Marie donne procuration à AUBIN Adrien

MATHIAS Jean-José donne procuration à POLLUX Cindy
MARIEMA Jose donne procuration à PORRINEAU Chantal
ALFRED Olivier donne procuration à AIMABLE Jean-Marc
BLACODON Vernita donne procuration à CAPE Raymonde
GAUTHIER Marie-José donne procuration à BOUCHEIDA Hadj
CHRISTOPHE Patrick donne procuration à HO-KEE-YOUCK Line

2 

La Collectivité territoriale était représentée par :

Murielle Briquet, conseillère territoriale

Administratifs de la CTG :

MICHAUD Grégoire (DGS), MIRVAL Maud, ISNARD Thomas, ZEPHIR Maurice,
LABARTHE Laurent,, ARNAUD Ronald, SAGNE Marc , BUISSON ROTZEN Yannick, KECAILLE
Jérémi, LAMA Mireilla, BEAUDI Nadine

Les collaborateurs du CESECE GUYANE :

PARESSEUX Béatrice, LOE MIE Marguerite, AUGUSTIN-MARCIN Marie Line, BINARD
Ramona, BODLEY Cédric, DAUDE Phillipe, RINGUET Alphonse, CLAIRE Jean-Paul, FAUBERT
Christian, KOUSSIKANA Marcel., BENOIT Marie-Patrice, VINCENT Laguerre,

Absente excusée :

PANELLE KARAM Marthe

Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Education de Guyane,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 -1 à 3 et R 7124- 1 à 7 ;

Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n°2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et modifiant la partie règlementaire (D) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE et CESECE) des collectivités ultramarines au 1er janvier 2018 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017 (R03-2017-12-14-003), 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003) et 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation ainsi que les arrêtés préfectoraux du 29 mars 2018 (R03-2018-03-29-005) de modification de la composition du CESECEG et du 14 octobre 2020 (R03-2020-10-14-007) complétant et modifiant l'arrêté R03-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-007) portant nomination des personnalités qualifiées au CESECEG modifié par l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 (R03-2022-08-10-00003 - 355.MHP) ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-006), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004), 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-00) relatifs à la désignation des membres du CESECE GUYANE ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2018-04-30-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008), 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001), 25 novembre 2020 (R03-2020-11-25-006 - 355.CBC.20) modifiant l'arrêté n° 151.CBC.20 du 22 juillet 2020 (annulé), 3 Février 2022 (R03-2022-02-03-00001 - 01.CBC.22 RAA), 30 juin 2022 (R03-2022-06-30-00005) modifié par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2022 (R03-2022-07-21 - 218.CBC.22), portant remplacement des membres du CESECEG

Vu l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5

Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article R.7124-22 ;

Vu le règlement intérieur du CESECE Guyane ;

Vu la saisine du Président de la CTG du 6 janvier 2023 ;

Entendu le rapport n° AP 2023-4-4 relatif au rapport d'Orientations Budgétaires 2023 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, le rapport sur les orientations budgétaires de la Collectivité doit présenter :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Dans ce rapport la Collectivité doit préciser les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget primitif notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;
- Les engagements pluriannuels, en particulier les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- La structure et la gestion de la dette : la Collectivité doit fournir dans le cadre de ce rapport les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget primitif.

Il est noté que ce débat d'orientation s'inscrit, sur le plan national et international, dans un contexte, de bilan économique, encourageant selon les prévisions du CESE.

Sur le plan local, le contexte du territoire de la Guyane reste celui d'une économie structurellement faible avec un taux de chômage avoisinant les 20%, un taux de pauvreté de 51% pour une population estimée à environ 295 000 habitants.

Sur la trajectoire financière proposée pour les années 2021 à 2025 par la Collectivité Territoriale, les conseillers approuvent la rigueur affichée dans les documents budgétaires présentés qui respectent les préconisations du code général des collectivités locales.

Les conseillers présents ont pris bonne note de la stratégie d'investissement en particulier l'adoption d'une nouvelle PPI 2024-2028.

Ils saluent la volonté de la collectivité dans sa démarche de maîtrise des effectifs et de la masse salariale et ce, malgré l'impact des décisions nationales.

Afin de faciliter l'offre de formation de l'action sanitaire et médico-sociale sur le territoire, les conseillers suggèrent une gratuité de l'accès à la formation des métiers concernés. Ce qui aura pour effet d'être accessible à n'importe quel candidat en quelque lieu du territoire.

Il est proposé à la Collectivité de solliciter l'Etat, afin de lancer un véritable plan Marschall sur la formation médico-sociale. Le Cesece Guyane souhaite indiquer qu'il souhaite associer à cette démarche et reste ouverte à toutes les propositions visant à mettre en place une démarche concerté avec l'ensemble des acteurs.

Globalement les conseillers déplorent :

=> le manque d'ambitions véritables affichées dans le ROB de la CTG au titre de l'année 2023 pour favoriser le développement économique, social, culturel et environnemental du territoire.

=> la faiblesse des réponses à court et moyen terme et de propositions de politiques et d'actions territoriales opérantes pour faire face aux problématiques, aux handicaps et aux grands enjeux du territoire.

=> l'absence d'orientations précises et pédagogiques à destination du public et des acteurs du monde économique leur permettant de s'inscrire pleinement dans la mise œuvre des politiques publiques de la Collectivité indiquant de nouveaux axes de développement ou innovantes pour notre territoire.

Les conseillers apportent leur soutien à la mise en place des villages d'inclusion, au sein de diverses

communes, en faveur de notre jeunesse afin d'améliorer leur insertion professionnelle.

6 

Par ailleurs, ils souhaitent et réitèrent que des moyens soient mis en place en faveur de l'observatoire territorial de la scolarisation pour assurer son bon fonctionnement.

Les conseillers ont PRIS ACTE de ce rapport.

Avis : PRISE ACTE DU CONSEIL

Pour	Contre	Abstention
34	0	0

Fait à Cayenne le 17 janvier 2023



Vice-Président du Cesece GUYANE